QUESTIONS ET RÉPONSES

Appel à propositions

Soutien financier à des tiers — FSTP 3a (Réseaux régionaux)

Projet « Our Rights, Our Future ! » | Contrat de subvention de l'UE NDICI HR INTPA/2024/459-151

1. **Éligibilité des OSC nationales :** En tant qu'organisation opérant au niveau national, XXXXXXX ne répond pas aux critères d'un réseau régional dans le cadre du FSTP 3a. Nous souhaiterions savoir si un appel à propositions distinct destiné aux organisations nationales de la société civile ou aux organisations communautaires en Indonésie est prévu dans le cadre du projet OROF (par exemple FSTP 1 ou FSTP 2) et, le cas échéant, à quelle date il sera publié.

Réponse : Conformément aux critères d'éligibilité établis pour le présent Appel à propositions FSTP 3a, seuls les réseaux régionaux et les coalitions éligibles peuvent soumettre une candidature en tant que demandeurs principaux.

Le projet OROF prévoit également des mécanismes de soutien au niveau national dans le cadre d'autres volets du FSTP. Toutefois, ces mécanismes ne devraient pas être mis en œuvre au moyen d'appels à propositions ouverts. Ils s'inscrivent dans un processus propre au projet comprenant des activités préalables de cartographie, d'évaluation et de renforcement des capacités avec les organisations identifiées au cours de la phase de mise en œuvre. Par conséquent, aucune publication d'un appel national ouvert n'est envisagée dans le cadre de ces volets.

2. **Participation des codemandeurs :** Si XXXXXXXX s'associait à un réseau régional éligible en tant que codemandeur dans le cadre du Lot 3 (Asie du Sud-Est), répondrait-il aux critères d'éligibilité applicables aux codemandeurs ? Dans l'affirmative, quelles seraient les conditions applicables ?

Réponse : Le présent Appel définit comme demandeurs principaux éligibles les réseaux régionaux ou les coalitions dirigés par des jeunes ou centrés sur les jeunes, qui promeuvent la liberté d'association et/ou la liberté de réunion pacifique au moyen d'activités de plaidoyer et d'action collective dans des domaines thématiques tels que les droits humains, l'égalité, la justice climatique, les droits du travail, l'État de droit, les droits numériques, la liberté d'expression ou tout autre domaine contribuant à promouvoir, protéger ou renforcer ces libertés.

Sur la base des informations fournies, une organisation telle que XXXXXXXX peut participer en qualité de codemandeur à une proposition soumise dans le cadre du FSTP 3a, à condition qu'elle soit partenaire d'un réseau régional ou d'une coalition éligible agissant en qualité de demandeur principal. Dans ce cas, la proposition devra démontrer clairement la valeur ajoutée du partenariat, expliquer en quoi les organisations sont complémentaires et montrer comment leur action conjointe contribue aux objectifs, aux résultats attendus et à l'approche de mise en réseau prévus par l'Appel.

En outre, le demandeur principal ainsi que le(s) codemandeur(s) doivent satisfaire aux critères d'éligibilité définis dans l'Appel, notamment :

- Être légalement enregistrés ou bénéficier d'une forme équivalente de reconnaissance juridique dans au moins un pays situé dans la zone d'intervention du réseau ;
- Exercer leurs activités dans l'une des régions couvertes par le Lot concerné ;
- Ne relever d'aucune des situations d'exclusion prévues par les règles de l'Union européenne, notamment l'insolvabilité, la fraude, la corruption, les infractions liées au terrorisme, le travail des enfants, les fautes professionnelles graves ou tout autre motif d'exclusion décrit dans l'Appel à propositions.

Veuillez noter que la détermination définitive de l'éligibilité ne pourra être effectuée qu'au cours du processus d'évaluation, sur la base de la candidature complète et des pièces justificatives soumises.

3. Notre réseau dispose de statuts et d'un règlement intérieur, mais n'est pas encore légalement enregistré. Une organisation membre légalement enregistrée peut-elle soumettre une candidature en partenariat avec le réseau ?

Réponse : Oui.

4. Un réseau actif en Afrique de l'Est (Kenya et Tanzanie) peut-il soumettre une candidature en utilisant son enregistrement légal au Kenya ?

Réponse : Oui.

5. Un réseau régional couvrant 25 pays africains est-il tenu d'associer les 25 réseaux nationaux en tant que codemandeurs ?

Réponse : Non. La proposition soumise par un réseau régional doit couvrir au moins deux pays de la région. Toutefois, il n'est pas obligatoire de mettre en œuvre des activités dans tous les pays de la région ni dans tous les pays où le réseau est présent.

6. L'OROF accordera-t-il uniquement quatre subventions (une par région), ou est-il possible de financer un plus grand nombre de propositions ?

Réponse : Dans un premier temps, seules quatre subventions seront attribuées. Toutefois, si les propositions sélectionnées ne demandent pas toutes le montant maximal de financement et que des ressources restent disponibles pour financer une autre proposition (déclarée éligible à l'issue du processus d'évaluation), une cinquième subvention pourra être accordée.

7. Un réseau basé en Italie peut-il participer en tant que codemandeur d'une organisation libyenne agissant en qualité de demandeur principal, dans le cadre d'un projet mis en œuvre en Tunisie ?

Réponse : Les demandeurs sont invités à examiner attentivement les critères d'éligibilité définis à la Section 3 – Éligibilité, en particulier les Sections 3.1 (Demandeurs éligibles) et 3.2 (Codemandeurs et partenariats) de l'Appel à propositions. Comme indiqué dans l'Appel, les codemandeurs sont autorisés, à condition qu'ils satisfassent également à l'ensemble des critères d'éligibilité applicables au volet FSTP concerné. Les codemandeurs doivent respecter les critères d'éligibilité applicables aux demandeurs au titre de la Section 3.1, notamment ceux relatifs au statut juridique, à la portée géographique et aux exigences spécifiques du Lot concerné.

L'éligibilité est donc évaluée sur la base du respect de l'ensemble des critères établis dans l'Appel à propositions. Les demandeurs sont invités à s'assurer que le demandeur principal ainsi que tout codemandeur satisfont pleinement à ces exigences avant de soumettre leur proposition.

8. Nous avons constaté que le projet adopte une approche régionale pour l'Amérique latine (notamment en faisant référence aux réseaux de jeunes d'Amérique latine) et, lors de la session d'information, il a été indiqué que les projets devraient idéalement impliquer au moins deux pays. Toutefois, la documentation de l'Appel identifie le Brésil et la Colombie comme les pays éligibles. Afin de nous assurer que notre proposition est pleinement conforme aux exigences de l'Appel, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les questions opérationnelles et administratives suivantes :

- La mise en œuvre du projet et sa gestion administrative doivent-elles être exclusivement basées au Brésil et/ou en Colombie ?
- Est-il possible de soumettre une proposition impliquant d'autres pays de la région (par exemple l'Équateur, le Mexique et l'Argentine), à condition que le projet soit administré ou coordonné depuis la Colombie ou le Brésil ?
- Les propositions impliquant d'autres pays d'Amérique latine sont-elles éligibles, ou la participation ainsi que l'utilisation des fonds de la subvention sont-elles strictement limitées au Brésil et à la Colombie ?

Réponse : Tous les pays appartenant aux régions couvertes par les Lots concernés sont éligibles pour la mise en œuvre des activités du projet. Le demandeur principal peut être légalement enregistré dans n'importe quel pays de la région concernée et n'est pas tenu d'être établi dans un pays spécifique, tel que le Brésil ou la Colombie. Les propositions doivent démontrer une approche, un objectif et une portée clairement régionaux. La pertinence régionale et la portée de l'action proposée doivent être clairement décrites dans la demande, ces éléments étant pris en compte lors du processus d'évaluation. Tout pays de la région concernée peut participer à la mise en œuvre de l'action, à condition que la proposition reflète clairement sa dimension régionale à travers ses objectifs, ses groupes cibles, ses activités et ses résultats attendus.

9. Une organisation qui n'est pas officiellement dirigée par des jeunes, mais qui travaille largement avec les jeunes, est-elle éligible pour soumettre une proposition dans le cadre du présent Appel à propositions ?

   Une proposition peut-elle avoir une portée régionale ou doit-elle être limitée à des activités mises en œuvre dans un ou plusieurs pays du projet OROF ?

Réponse : Oui. Les organisations dirigées par des jeunes ainsi que celles axées sur les jeunes sont éligibles pour soumettre une candidature. Les demandeurs doivent démontrer clairement, et fournir des éléments de preuve dans leur candidature, la manière dont les jeunes sont intégrés de façon significative dans leur gouvernance, leurs programmes et leurs activités, ainsi qu'expliquer comment leurs actions contribuent à promouvoir la participation, l'autonomisation ou les droits des jeunes.

Les propositions peuvent avoir une portée régionale et ne sont pas tenues de se limiter à un seul pays ni uniquement aux pays couverts par le projet OROF. Il n'existe pas de pays prioritaires dans le cadre du présent Appel à propositions. Les demandeurs doivent expliquer clairement la pertinence régionale de l'action proposée, son impact attendu et la manière dont elle contribue aux objectifs de l'Appel. La portée régionale et la valeur ajoutée de la proposition seront évaluées dans le cadre du processus d'évaluation.